Mairie de Draguignan
Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 17-359

OBJET : Convention conclue entre la commune de Draguignan et la société ACTION 3 ACOR portant formation professionnelle continue – CACES - nécessaire au fonctionnement des services.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité la société ACTION 3 ACOR pour la mise en œuvre de toutes les formations – CACES, formations initiales et recyclages ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de tout mettre en œuvre afin de permettre aux personnels des services techniques de conduire en sécurité les différents engins du Centre Technique Municipal ;

DECIDE :

Article Unique : la signature d'une convention entre la commune de Draguignan et la société ACTION 3 ACOR portant mise en œuvre de toutes les formations – CACES – recyclages pour les agents ayant un CACES de plus de 5 ans (R386) et 10 ans (R372), et initiales pour le personnel ayant en charge la conduite d'engins de catégorie R386 et/ou R372, nécessaire au bon fonctionnement des services. Cette convention prendra effet du 23 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus, selon les termes définis dans ladite convention.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 31 OCT. 2017

Richard STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Maire de Draguignan